

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Présents : Mme Bourdelain, M. Hervé, Mme Gayet, M. Pelletier, Mme Driol, Mme Bouchard, Mme Berthuin, M. Rutgé, Mme Isabelle

Procurations : Mme Capron à M. Hervé, M. Mastropietro à Mme Gayet, M. Géromin à M. Pelletier, Mme Peloso à Mme Bourdelain, M. Creze à Mme Berthuin

Absents : M. Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

DELIBERATION N°6

Objet : Participation au Congrès des maires de France

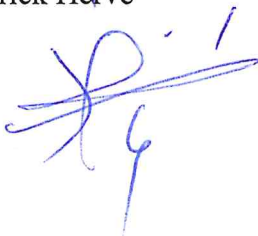
Rapporteur : Madame la Maire

Le Congrès des maires de France se déroulera cette année à Paris du 22 au 24 novembre 2022. Compte-tenu de l'intérêt de celui-ci, la commune de Revel y sera représentée par sa maire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à participer au Congrès des Maires de France pour l'année 2022 et à y représenter la commune de Revel,
- De décider que la commune prendra à sa charge uniquement les frais d'inscription qui seront inscrits au budget communal à l'article 6185 « frais de colloques et de séminaires ».

Ainsi fait et délibéré à l'**unanimité** à Revel, le 8 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

